



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de mars à quatorze heures,
Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de BARBÂTRE, dûment
convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code des collectivités territoriales, s'est réuni en
session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.**

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Date de la convocation : le 22 mars 2023

Présents : M. Louis GIBIER, Président, Mme Catherine COESLIER, Vice-Présidente, Mme Sylvie GUEGUEN, Mme Colette GROIZARD, Mme Christianne COGNÉE, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Danielle COMBE, Mme Christiane FOURAGE, Mme Lucienne CHARON, Mme Juliette SEGUIN, Mme Myriam PRAUD

Absents ayant donné un pouvoir : M. Jean-Maurice FOUASSON (donne pouvoir à M. Louis GIBIER), Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNÉE), Mme Martine POMARE (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN)

Absents : M. Guy ATLE, Mme Mireille DENIS, M. Patrice RAIMOND

Désignée secrétaire de séance : Mme Myriam PRAUD

DEL2023-023 Approbation de l'avenant n°2 du lot 02 – NGE FONDATIONS Marché de construction de la résidence la Rocterie

Par délibération du 06 mars 2020, le conseil d'administration du CCAS de Barbâtre a validé le choix des entreprises pour le marché de travaux de construction d'une résidence autonomie et a retenu plus précisément la société **NGE FONDATIONS – fondations profondes - pour un montant arrêté à 120 510,00 € HT.**

Le titulaire du lot a informé le CCAS de Barbâtre d'une modification résultant **de la prolongation du délai d'exécution des travaux au 5 avril 2023.**

Avenant précédent ayant déjà été délibéré :

- Avenant n°1 prolongation du délai d'exécution

Ainsi, pour le présent avenant, la modification prévue est la suivante :

- Avenant n°2 prolongation du délai d'exécution

Ce qui porte le **montant du marché à 120 510,00 € HT.**



Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de Barbâtre d'approuver l'avenant n°2 de la société NGE FONDATIONS sans incidence financière.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 22 mars 2023,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **VALIDE** l'avenant n°2 de la société NGE FONDATIONS sans incidence financière,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec la société NGE FONDATIONS ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 17/04/2023

Le Président du CCAS,
Louis GIBIER



Fait et délibéré, les jour, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 17/04/2023

La secrétaire de séance,
Myriam PRAUD